



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*  
\* \*

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2015.

- 1 - CENTRE DES CONGRES DE DINAN** – Compte rendu d'activité du Groupe *Variant*
- 2 - AFFAIRES CULTURELLES** – Monuments Historiques – Convention avec la Fondation du Patrimoine
- 3 - AFFAIRES CULTURELLES** – Travaux à la Chapelle Sainte-Catherine – Demande de subvention à la DRAC et à la Région Bretagne
- 4 - AFFAIRES CULTURELLES** – Villes d'Art et d'Histoire – Demande de subvention à la DRAC
- 5 - AFFAIRES IMMOBILIERES** – Vente d'un immeuble bâti 12 rue des Fontaines à Dinan
- 6 - AFFAIRES IMMOBILIERES** – Lancement d'une procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « *Hôtel Bazin de Jessay* » sis 4, rue de l'horloge à Dinan.
- 7 - AFFAIRES IMMOBILIERES** – Lancement d'une procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « *l'église anglicane* » sis 2, rue Broussais à Dinan.
- 8 - PERSONNEL COMMUNAL** - Entretiens professionnels - Critères d'évaluation.
- 9 - PERSONNEL COMMUNAL** - Création d'un emploi de directeur général adjoint
- 10 - ASSOCIATIONS** - Emploi associatif local
- 11 - ENVIRONNEMENT** – Développement durable- Conseiller en énergie partagée
- 12 – ENVIRONNEMENT** - Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE des Cotes d'Armor
- 13 - ECLAIRAGE PUBLIC** – Remplacement de câble rue du Général de Gaulle
- 14 - ECLAIRAGE PUBLIC** – Rue de l'Ecole et rue de la Lainerie
- 15 - VOIRIE** – Rue de la Croix- Travaux d'éclairage public et de télécommunications
- 16 - CONSEIL DES SAGES** - Composition



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**CENTRE DES CONGRES DE DINAN – Compte-rendu d'activité du Groupe Variant**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Par délibération en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à conclure un contrat de gestion du Centre des Congrès de Dinan avec le *Groupe Variant*.

L'article 11 du contrat dispose que le délégataire fournit chaque année au délégant un rapport sur les comptes et sur l'activité du Centre pour l'année précédente. Suivant l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, ce rapport qui nous a été transmis par le *Groupe Variant*. Il a été présenté par celui-ci à la commission consultative des services publics locaux, le 5 novembre dernier.

Le rapport comprend :

- le rapport d'activités 2014 ;
- les comptes annuels, le dossier fiscal et le dossier de gestion.

\*

\* \*

Le rapport d'activités 2014 est présenté aux membres du Conseil municipal, s'ensuit une discussion.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES CULTURELLES – Monuments Historiques – Convention avec la Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Cécile PARIS

Suite à l'effondrement d'une partie du rempart bordant la rue du Général de Gaulle, la Ville de Dinan a entrepris une opération de restauration pour la reconstruction des 15 mètres effondrés et la consolidation des 240 mètres linéaires adjacents. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Christophe Batard, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

A l'issue de la consultation des entreprises, les lots ont été attribués comme suit :

- lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille. Entreprise *ART*, de Plélo (22), pour un montant s'élevant à 946 918,75 € HT pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles,
- lot 2 : Consolidations spéciales. Entreprise *Ouest Acro*, de Louverné (53), pour un montant s'élevant à 96 434,80 € HT, pour deux tranches de travaux.

En incluant les travaux d'urgence déjà réalisés, d'un montant de 141 340 € HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), le plan de financement prévisionnel, hors option de mise en lumière de la promenade, fait donc état d'une dépense

s'élevant à 1 418 053 € HT, pour laquelle, une fois les subventions déduites, la part d'autofinancement restant à la charge de la Ville serait de 567 473 € soit 40,02%.

La Fondation du Patrimoine peut nous accorder une aide financière, suite à la souscription publique qui a été lancée en faveur de la reconstruction et la restauration du rempart, celle-ci venant en déduction de la part d'autofinancement de la ville.

A noter que l'ensemble des donations effectuées via la Fondation du Patrimoine est éligible à des réductions de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% des dons, et de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% des dons. Pour les entreprises, la réduction d'impôt s'élève à 60% du don.

\*

\* \*

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoines en date du 21 septembre 2015.

Il vous est proposé de conclure la convention correspondante avec la Fondation du Patrimoine.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 25 Novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES CULTURELLES – Travaux à la Chapelle Sainte-Catherine – Demande de subvention à la DRAC et à la Région Bretagne**

Rapporteur : Cécile PARIS

En 2014, en réponse à des désordres constatés sur la façade principale de la Chapelle Sainte-Catherine, nous avons confié à Frédérique Le Bec, Architecte du Patrimoine, une étude préalable à la restauration de la façade.

Plusieurs désordres structurels ont ainsi pu être constatés parmi lesquels :

- un affaissement des maçonneries en partie centrale, peut-être lié à la fragilité d'un ancien meneau de la baie centrale ;
- des fragilités et un délitement de la pierre au niveau des volutes latérales qui nécessitent une intervention rapide avant l'aggravation du phénomène pouvant entraîner des chutes de pierres;
- des problèmes d'infiltration dus à l'absence de glacis sur l'ensemble des corniches.

Le projet de restauration présenté par Madame Le Bec comprend :

- des éléments en dépose/repose avec restauration pour les volutes du troisième registre, les obélisques, les meneaux de la baie du second registre ainsi que la restauration et la sécurisation des statues ;
- des éléments en granit neuf pour le réseau de la baie, les corniches du second registre ainsi que le soubassement mouluré.

Le coût prévisionnel de ce projet de restauration est estimé à 159 071 € HT, auquel il convient d'ajouter 10% d'honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 15 907 € HT et 4 518 € HT pour les honoraires Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Le montant de cette opération s'élève donc à 179 290 € HT.

La chapelle Sainte-Catherine étant classée au titre des Monuments Historiques, nous pouvons solliciter une subvention de 25% du montant des travaux hors taxe, soit 44 822 € auprès de l'Etat, Direction des Affaires Culturelles de Bretagne et 30% du montant des travaux hors taxe, soit 53 787 €, auprès de la Région Bretagne.

\*

\* \*

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoines en date du 9 novembre 2015, Il vous est proposé de solliciter une subvention de l'Etat, Direction des Affaires Culturelles de Bretagne, à hauteur de 25% du montant des travaux HT, et de la Région Bretagne à hauteur de 30% du montant des travaux HT. pour la réalisation de ces travaux.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte cette disposition par :**

- **25 voix POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU, Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT))
- **et 7 ABSTENTIONS** (M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)).

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES CULTURELLES – Villes d'Art et d'Histoire – Demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Cécile PARIS

La convention « Ville d'art et d'histoire », signée avec l'Etat, engage la Ville de Dinan à mettre en place un programme d'actions portant sur la mise en valeur et la sensibilisation aux différents patrimoines.

Ces actions se font en direction des visiteurs, des habitants et du jeune public sur le temps scolaire et hors scolaire. Cette politique en faveur d'une meilleure connaissance des patrimoines nécessite du personnel qualifié, avec la structuration d'un service du Patrimoine, ainsi que des moyens de fonctionnement.

En contrepartie, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture, relayée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), alloue annuellement une subvention au vu des actions programmées.

En 2015, la Ville de Dinan a multiplié les actions de promotion et de valorisation de son patrimoine, dont les plus notables ont été :

- le cycle de conférences, *Dinan au XVIIIème siècle* ;
- l'inventaire du patrimoine du quartier de la Gare et des casernes ;
- les visites et ateliers proposés au public scolaire (5 423 scolaires accueillis) ;
- les Journées Européennes du Patrimoine.

En parallèle, la Ville de Dinan a publié un certain nombre de documents chartés « Ville d'art et d'histoire », à destination de différents publics.

En 2016, nous souhaitons poursuivre cette politique de communication et de valorisation de notre patrimoine.

Au regard des projets de Dinan pour 2016, la DRAC pourrait être sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 12 000 euros. Il faut préciser que les éventuelles subventions que la DRAC peut allouer pour des opérations ponctuelles viennent en complément.

\*

\* \*

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoines en date du 9 novembre 2015.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de l'Etat, Ministère de la Culture, pour un montant de 12 000 euros dans le cadre du programme « Ville d'art et d'histoire » pour l'année 2016.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un immeuble bâti 12 rue des Fontaines à Dinan**

Rapporteur : Yannick HELLIO

La ville de Dinan est propriétaire d'un immeuble bâti situé 12 rue des Fontaines à Dinan. Il est cadastré section AL n° 529 p et n° 972 d'une contenance d'environ 907 m<sup>2</sup>. Il est classé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble comprend le terrain d'assiette de la construction ainsi que le terrain qui le relie à la rue des Fontaines.

Sur ce terrain est implanté un immeuble qui se développe sur 3 niveaux (rez-de-chaussée et 2 étages) Il accueillait autrefois 6 logements de fonctions d'instituteurs. Ils sont aujourd'hui désaffectés et non occupés.

Compte-tenu des charges engendrées par cet immeuble et de son inadaptation à un usage public, il pourrait être vendu pour y réaliser des logements.

Il a été estimé par le service des Domaines, le 19 janvier 2015, à 186 000 €, avec une marge de + ou – 10%

Nous avons reçu une offre, en date du 11 septembre 2015, de M. VILLALON Patrick domicilié 1 chemin des Cordiers à Dinan, pour y réaliser des logements. Elle s'élève à 175 000 € net vendeur.

Par courrier en date du 23 octobre 2015, le Préfet, après avoir reçu l'avis favorable des services de l'Education Nationale, a émis un avis favorable à la désaffectation de la partie de la parcelle 529 concernée et du bâtiment édifié dessus. Le Conseil d'école a également émis un avis favorable.

La vente à M. VILLALON pourrait se faire aux conditions suivantes :

- prix net vendeur de 175 000 €, tous les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur ;
- interdiction de vendre le bien d'une manière séparée pendant une durée de 15 ans ;
- prise en charge par l'acquéreur de la réalisation d'une clôture de séparation entre les parcelles acquises et le périmètre de l'école ;
- réalisation par l'acquéreur de places de stationnement sur la parcelle n° 972, suivant les indications du PLU ;
- réalisation d'une voie de desserte du bâtiment, à partir de la rue des Fontaines, sur la parcelle n° 972.

\*

\* \*

Vu l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 23 octobre 2015 ;

Vu les réunions des Conseils de l'école des Fontaines, en date des 10 et 12 novembre 2015 ;

Suite aux réunions de la Commission de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts en date du 18 septembre et du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de décider la désaffectation d'usage de logement de fonction d'instituteurs ainsi que le déclassement du domaine public communal de la parcelle n° 529 p et du bâtiment édifié dessus ;
- 2) de vendre les biens cadastrés section AL n° 972 et n° 529 p, d'une contenance d'environ 907 m<sup>2</sup>, situés 12 rue des Fontaines à Dinan, à M. Patrick VILLALON, au prix net vendeur de 175 000 €, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vendre en l'étude de Maîtres Le Voyer-Villin, notaires à Dinan, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Lancement d'une procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan.**

Rapporteur : Yannick HELLIO

L'Hôtel Bazin de Jessey a été construit en 1718 et est devenu propriété de la ville de Dinan en 1929. Situé en plein cœur du centre historique au 4, rue de l'horloge à Dinan, il fût successivement occupé par l'école municipale de musique, le Tribunal d'Instance et les services culturels de la ville.

Cet ancien hôtel particulier de style régence, cadastré section AR n° 90, se développe sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles), auxquels s'ajoute un sous-sol, représentant au total une surface utile de 713 m<sup>2</sup>.

Pressenti, suite au départ du Tribunal d'instance, pour devenir un conservatoire des métiers d'art rare, le projet fut finalement abandonné.

Afin de permettre la reconversion de cet immeuble dans un souci d'y voir se réaliser un projet de qualité s'intégrant au mieux dans le quartier, la ville pourrait adopter le principe de le vendre dans le cadre d'un appel à projet, avec mise en concurrence.

L'intérêt d'une telle formule, qui n'est pas obligatoire en matière de cession de biens, est de décider de vendre un bien, non seulement en fonction du prix proposé, mais aussi de la nature du projet envisagé, de sa qualité architecturale et aussi des garanties et références apportées par l'acquéreur.

La base de cette consultation repose sur un cahier des charges visant à sélectionner un opérateur porteur d'une proposition pertinente au regard de ces critères. Ce cahier des charges, accompagné de différentes pièces techniques, serait transmis aux candidats qui se seront manifestés, après une publicité faite.

Une commission consultative, constituée de M. le Maire et de cinq conseillers municipaux, serait appelée à examiner les offres reçues, éventuellement à recevoir des candidats et à engager des négociations avec eux et enfin à rendre un avis sur le classement des candidats.

Il appartiendrait au conseil municipal, au regard des projets présentés, de décider s'il y a lieu de vendre le bien et, en cas de réponse positive, de désigner le porteur de projet avec lequel la vente serait réalisée.

Le service des Domaines a estimé cet immeuble à 460 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets concernant l'immeuble communal « *l'hôtel Bazin de Jessey* » situé 4, rue de l'horloge à Dinan, dans les conditions fixées ci-dessus et en retenant un prix de base de vente compris dans la marge des 10% de l'évaluation des Domaines, soit la somme de 500 000 € ;
- 2) de désigner les membres de la commission consultative qui sera appelée à donner un avis sur le classement des candidats : 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition (1 titulaire et 1 suppléant), le Maire en étant le Président.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions et désigne ainsi les membres de la commission consultative :

- pour la majorité : Mme PARIS, M LAGREE, M HELLIO, M BOBIGEAT
- pour l'opposition : Mme MISSIR (titulaire), M FORGET (suppléant)

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Lancement d'une procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « l'église anglicane » sis 2, rue Broussais à Dinan**

Rapporteur : Yannick HELLIO

La ville de Dinan est propriétaire, depuis 1973, d'un immeuble bâti, dénommé *l'église anglicane*, situé 2, rue Broussais à Dinan, et cadastré section AL n° 387.

Historiquement, ce bâtiment, construit en 1868 par la colonie britannique résidant à Dinan sous le Second-Empire, était affecté aux célébrations du culte anglican.

La ville en est devenue propriétaire en 1973. Ce bâtiment désaffecté fut rénové en 1977 et fut utilisé pour des répétitions de musique, quelques concerts et des expositions. Du fait de problèmes de mise aux normes et d'accessibilité, ce bâtiment ne sert plus depuis 2009.

L'immeuble se développe sur un seul niveau, d'une surface totale d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu qu'il n'est plus adapté à un usage public et dans un souci d'y voir se réaliser un projet de qualité s'intégrant au mieux dans le quartier, la ville pourrait adopter le principe de le vendre dans le cadre d'un appel à projet, avec mise en concurrence.

L'intérêt d'une telle formule, qui n'est pas obligatoire en matière de cession de biens, est de décider de vendre un bien, non seulement en fonction du prix proposé, mais aussi de la nature du projet envisagé, de sa qualité architecturale et aussi des garanties et références apportées par l'acquéreur.

La base de cette consultation repose sur un cahier des charges visant à sélectionner un opérateur porteur d'une proposition pertinente au regard de ces critères. Ce cahier des charges, accompagné de différents pièces techniques, serait transmis aux candidats qui se seront manifestés, après une publicité faite.

Une commission consultative, constituée de M. le Maire et de cinq conseillers municipaux, serait appelée à examiner les offres reçues, éventuellement à recevoir des candidats et à engager des négociations avec eux et enfin à rendre un avis sur le classement des candidats.

Il appartiendrait au conseil municipal, au regard des projets présentés, de décider s'il y a lieu de vendre le bien et, en cas de réponse positive, de désigner le porteur de projet avec lequel la vente serait réalisée.

Le service des Domaines a estimé cet immeuble à 200 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets concernant l'immeuble communal « l'église anglicane » situé 2, rue Broussais à Dinan dans les conditions fixées ci-dessus, le prix de vente de base étant fixé à 200 000 €;
- 2) de désigner les membres de la commission consultative qui sera appelée à donner un avis sur le classement des candidats : 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition (1 titulaire et 1 suppléant), le Maire en étant le Président.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions et désigne ainsi les membres de la commission consultative :

- pour la majorité : Mme PARIS, M LAGREE, M HELLIO, M BOBIGEAT
- pour l'opposition : M FORGET (titulaire), Mme MISSIR (suppléant)

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**PERSONNEL COMMUNAL - Entretiens professionnels - Critères d'évaluation**

Rapporteur : Mr le Maire

Un nouveau dispositif d'évaluation du personnel a été instauré par un Décret du 16 décembre 2014. Il consiste à apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte-rendu, à la place d'une notation chiffrée telle qu'elle existait avant. A noter que de tels entretiens étaient déjà menés à la Ville depuis 2005.

Les textes indiquent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Cet entretien porte sur les thèmes suivants :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Celui-ci, dans sa réunion en date du 10 novembre dernier, propose de retenir les quatre grands critères définis par le décret du 16 décembre 2014, à savoir :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A noter que ces critères sont ceux qui sont préconisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Côtes d'Armor.

Ils seront déclinés par typologie d'emploi.

\*

\* \*

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2015,

Il vous est proposé :

- 1) d'évaluer désormais les agents, sur la base des 4 grands axes d'évaluation suivants :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - les compétences professionnelles et techniques ;
  - les qualités relationnelles ;
  - la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- 2) de préciser que ces critères seront déclinés par types d'emplois et ils s'appliqueront à tous les agents qui relèvent de ces emplois.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi de Directeur général adjoint**

Rapporteur : Mr le Maire

Le Directeur général des services de la ville a demandé à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Afin d'assurer sa suppléance durant la période de « tuilage » avec son successeur et durant la période de solde de ses congés, il conviendrait de créer un poste de Directeur général adjoint de commune de 10 000 à 20 000 habitants. A noter que la grille indiciaire de cet emploi est comparable à celle d'attaché territorial principal.

\*  
\* \*

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2015,  
Il vous est proposé de créer un tel emploi du 15 janvier au 31 mai 2016 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS :** M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES :** Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE :** Mme RIO

\*  
\* \*

**ASSOCIATIONS - Emploi associatif local**

Rapporteur : Maxime SACHET

Par délibération en date du 10 avril 2012, le conseil municipal avait donné son accord à la participation financière de la ville à la création d'un emploi associatif local par le *Comité de la Fête des Remparts*, à hauteur du 1/3 de la dépense, soit 8 000 € par an, le reste étant pris en charge à parité par le Conseil Général (1/3) et l'association (1/3). Le dispositif était prévu pour une durée de trois ans. Il s'achève le 31 décembre 2015.

Le *Comité de la Fête des Remparts* souhaite que le financement de cet emploi soit reconduit pour une nouvelle période de trois ans.

A noter que l'emploi associatif local correspond à un poste à temps complet, à durée indéterminée, destiné à des personnes compétentes en matière d'animation et d'organisation d'évènements.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor accorde une aide financière égale au 1/3 du coût du poste, dans la limite de 8 000 € par an, sous réserve d'une participation financière de la commune partenaire au moins équivalente. Le solde de la dépense est pris en charge par la ou les associations employeurs.

\*

\* \*

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite (Conseil Départemental, Ville de Dinan, *Comité de la Fête des Remparts*) pour le renouvellement de cet emploi associatif local, la participation financière de la ville, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'élevant au maximum à 8 000 € par an.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS :** M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES :** Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE :** Mme RIO

\*  
\* \*

**ENVIRONNEMENT – Développement durable - Conseiller en énergie partagé**

Rapporteur : Yannick HELLIO

En vue de la mise en place de la transition énergétique à l'échelle du territoire de *Dinan Communauté* et en préfiguration du projet de territoire, il est envisagé de mettre en œuvre des actions visant à réduire et optimiser la consommation énergétique sur le patrimoine communautaire.

Pour ce faire, *Dinan Communauté* a recruté un conseiller en énergie dont les missions sont :

- la réalisation de bilans énergétiques du patrimoine bâti ;
- l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de bâtiments neufs ou d'amélioration du patrimoine existant ;
- le suivi énergétique ;
- l'information et la sensibilisation à l'énergie pour les élus et les agents, voire la population.

Il est rappelé que le *Pays de Dinan* propose un Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour les petites et moyennes collectivités (seuil fixé à 10.000 habitants) n'ayant pas les ressources techniques et financières suffisantes pour mettre en place une politique énergétique maîtrisée. Dans le financement de ce service, il est considéré qu'un CEP doit couvrir une population de 40.000 habitants (le Pays est composé d'environ 110.000 habitants). Il est admis qu'un CEP voit son coût amorti par les économies d'énergie réalisées par les communes adhérentes.

Lors d'une réunion avec le *Pays de Dinan* le 24 novembre 2014, il a été proposé que *Dinan Communauté* se charge, dans un premier temps, de la réalisation des diagnostics et du suivi des bâtiments

communautaires et de ceux de la Ville de Dinan non éligibles aux services du CEP du *Pays de Dinan*. Parallèlement, il est souhaitable que ce service proposé par le Pays s'étende à l'ensemble des Communes membres.

Suite à un échange entre le *Pays* et *Dinan Communauté*, il a été acté les principes suivants :

- recrutement en 2015 d'un CEP par *Dinan communauté* pour s'occuper, dans un premier temps, de ses équipements communautaires et de ceux de la ville de Dinan ;
- le CEP du Pays est maintenu jusqu'à fin 2016 pour s'occuper des communes aujourd'hui adhérentes et à venir (membres et non membres de *Dinan communauté*) ;
- les deux CEP travailleront en réseau ;
- compte tenu des évolutions de territoire à venir d'ici fin 2016, il est convenu d'assurer ainsi cette période de transition et en suite d'examiner les modalités d'adaptation à venir.

Le coût annuel du poste créé par *Dinan Communauté*, pour une durée de trois ans, est de 35 000 €  
Des aides sont allouées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental d'une manière dégressive : 70% la 1<sup>ère</sup> année, 50% la 2<sup>ème</sup> année et 30% la 3<sup>ème</sup> année.

Le financement du poste serait le suivant :

	Aides extérieures	Dinan Communauté	Ville de Dinan
1 <sup>ère</sup> année	70% 24 500 €	5 250 €	5 250 €
2 <sup>ème</sup> année	50% 17 500 €	8 750 €	8 750 €
3 <sup>ème</sup> année	30% 10 500 €	12 250 €	12 250 €

A cela, il convient de rajouter quelques frais de fonctionnement liés au poste.

L'intérêt pour la ville d'adhérer à ce dispositif serait :

- d'identifier les sources d'économies d'énergie (consommation anormale, contrat inadapté, suivi de consommations réelles et facturation adaptée) ;
- de prioriser les travaux d'amélioration de performance énergétique
- d'adapter la consommation d'énergie à l'usage des bâtiments

Naturellement, toutes ces actions devront se traduire par des économies budgétaires.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux, voirie et espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à conclure une convention avec *Dinan Communauté* pour la mise à disposition, à mi-temps, d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP), pour une durée de trois ans, aux conditions indiquées ci-dessus.

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**ENVIRONNEMENT- Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE des Cotes d'Armor**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE) souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), ceci à travers un maillage couvrant l'ensemble du territoire.

Deux types de bornes existent :

- des bornes de recharge rapide pour des recharges de courtes durées (urgence, petit parcours...) pour un coût unitaire d'environ 10 000 € HT;
- et des bornes de recharge classique pour recharges de longue durée (durant la nuit, durant une journée de travail, pour des plus long trajets, afin de recharger une batterie entièrement). Coût unitaire : 50 000 € HT.

Ces coûts intègrent la fourniture, la pose, le branchement, les reprises de voirie, le marquage et apposition de panneaux.

Le Syndicat départemental d'énergie prendrait à sa charge 95% de la dépense et *Dinan Communauté* les 5% restants.

Enfin, les frais de fonctionnement des bornes sont partagés entre l'utilisateur (service payant) et le SDE.

Par délibération en date du 2 mars 2015, *Dinan Communauté* s'est engagé à coordonner, pour le compte de ses Communes membres, ce schéma de déploiement des bornes électriques et à participer financièrement au montant de l'investissement.

Dans cette démarche, la ville de Dinan a pris rang en se déclarant intéressée par l'installation sur son territoire de bornes destinées à recharger les voitures électriques, cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'axe 3 de son *Agenda 21* « Faire cohabiter les modes de déplacements », à l'action n° 27.

Les statuts du syndicat départemental d'énergie habilite ce dernier à mettre en place et à organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce transfert de compétence nécessite des délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant de la collectivité.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux, voirie et espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est ainsi proposé :

- 1) d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
  
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement de câble rue du général de Gaulle**

Rapporteur : Yannick HELLIO

L'effondrement d'une partie de la rue du général de Gaulle nécessite le remplacement du câble de l'éclairage public de la rue.

Le projet, établi par le Syndicat départemental d'énergie, comprend les opérations suivantes :

- confection de 50 mètres de tranchées EP seule ;
- déroulage de 480 mètres de câble EP 5G16 mm<sup>2</sup> et de 55 mètres de câble cuivre nu 25mm<sup>2</sup>.
- raccordement des 10 candélabres existants ;
- fourniture et pose d'un mât cylindro-conique en acier peint RAL 7013 de 10 mètres de haut équipé d'un foyer peint RAL 7013 de type ECLATEC ELIPT 55 150W SHP) ;
- fourniture et pose d'un mât cylindro-conique en acier peint RAL 7013 de 11 mètres de haut et de 2 mâts cylindro-conique en acier peint RAL 7013 de 12 mètres de haut équipés de foyers existants ;
- fourniture et pose de 9 projecteurs WEEF X-FLOOD 17W LED 3000°K pour éclairer la Promenade de la Duchesse Anne sur les mâts existants.

Le montant estimatif du projet s'élève à 36 000.00€ TTC (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5%, soit la somme de 26 820.00 € TTC. Le Syndicat Départemental d'Énergie participe à hauteur de 25,5%, soit 9 180 € TTC.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux, voirie est espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

1) d'approuver les travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie pour un montant estimatif de 36 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « *Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence* » ;

2) d'autoriser le versement au Syndicat d'énergie d'un fonds de concours au taux de 74.5% du montant définitif des travaux.

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 25 Novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**ECLAIRAGE PUBLIC – Rue de l'Ecole et rue de la Lainerie**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de l'Ecole et de la rue de la Lainerie, il est prévu de changer les lanternes d'éclairage public.

Le projet, établi par le Syndicat départemental d'énergie, comprend:

**1) Rue de la Lainerie**

La fourniture et la pose de 7 crosses peintes RAL 9005 sur façade équipées de 7 foyers peints RAL 9005 de type fontes de paris Valberg 38 suspendues en inox peint RAL 9005 de 100W SHP verre plant sans vasque.

**2) Rue de l'Ecole**

La fourniture et la pose de 9 crosses peintes RAL 9005 sur façade équipées de 7 foyers peints RAL 9005 de type fontes de paris Valberg 38 suspendues en inox peint RAL 9005 de 100W SHP verre plant sans vasque.

Le montant estimatif du projet s'élève à 24 000.00 € TTC (rue de la Lainerie : 10 800 € TTC et rue de l'Ecole : 13 200 € TTC), coût total incluant 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 74.5% conformément au règlement, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5%, soit la somme de 17 880.00 € TTC

La participation du Syndicat Départemental d'Energie s'élève à 25.5% de la dépense, soit la somme de 6 120 € TTC.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux, voirie et espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

1) d'approuver les travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 24 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « *Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence* » ;

2) de verser au Syndicat un fonds de concours au taux de 74,5% du montant définitif des travaux.

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**VOIRIE – Rue de la Croix- Travaux d'éclairage public et de télécommunications**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix, il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public et téléphonique en liaison avec les travaux d'effacement engagés par ErDF.

1- Pour ce qui concerne l'éclairage public, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor prévoit la réalisation de 85 ml de tranchée, la fourniture et la pose de 2 lanternes en façades (weef PFL).

Le montant estimatif du projet s'élève à 12 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) ;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 74.5% conformément au règlement, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5%, soit la somme de 8 940 € TTC  
Le Syndicat Départemental d'Energie participe à hauteur de 25,5%, soit pour un montant de 3 060 € TTC.

2- Pour les télécommunications, le projet d'effacement du réseau établi par le Syndicat Départemental d'Energie comprend :

- la réalisation de 29 ml de tranchées Télécom indépendantes ;

- la réalisation de 102 ml de tranchées télécom supplémentaires de 0,10m en commun avec la tranchée BT (SDE) et réfections ;
- la pose de 372 ml de fourreaux diam. 42/45.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 8 360 € TTC (génie civil 6 200 € TTC + câblage 2 160 € TTC).

Pour ces travaux, il n'y a pas de participation financière du SDE. La Commune versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux, voirie est espaces verts en date du 13 novembre 2015 ;

Il vous est proposé :

A) Pour l'éclairage public :

- 1) d'approuver le projet d'aménagement établi par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 12 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « *Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence* » ;
- 2) de verser au Syndicat un fonds de concours au taux de 62% du montant définitif des travaux, soit 8 940 € TTC.

B) Pour l'effacement du réseau téléphonique :

- 1) d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 8 360,00€ TTC (génie civil 6 200 € TTC + câblage 2 160 € TTC), l'appel de fonds du SDE correspondant au cout réel des travaux ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE.

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**CONSEIL DES SAGES - Composition**

Rapporteur : Françoise DESPRES

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté la création et mise en place d'un Conseil des Sages dont le cadre est le suivant :

- 1) Selon l'article 3 des statuts, les missions du conseil des sages seront principalement de :
  - Donner son avis sur dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général,
  - Conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la ville de Dinan et touchant aux domaines les plus variés.
  - Avoir une écoute vigilante sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus.
  - Assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration.
  - Contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

2) En accord avec la charte du Conseil des Sages dite de Neufchâteau, les critères de sélection ont été déterminés ainsi :

Tout d'abord un engagement fort, impliquant une participation constructive de la part des candidats. La sélection des membres du conseil des sages s'est effectuée suite à appel à candidature et en accord avec les critères suivants :

- Etre contribuable de la commune,
- La motivation personnelle des candidats
- La recherche de la parité homme/femme
- Le respect du critère d'âge (+ de 55 ans)
- La représentation de l'ensemble du territoire
- La diversité socio-professionnelle.

3) S'ajoutent à ces critères, les obligations des membres du Conseil des Sages :

- Les membres du Conseil des Sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble.
- Ils s'engagent à travailler dans l'intérêt commun des habitants de la cité.
- Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence.

- ils sont par ailleurs tenus à un droit de réserve et de discrétion sur les dossiers dont le Conseil des sages est saisi.

- A ce titre, toute communication externe du Conseil des Sages sur ses travaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maire ou de son représentant.

Enfin, être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

*En accord avec tous ces points, il vous est proposé une liste de 33 candidats sur les 41 postulants, qui sont des personnes investies, souhaitant donner de leur temps, et souhaitent partager leurs expertises ou connaissances du territoire.*

*Tous ces candidats ont bien entendu adhérer aux obligations des membres du Conseil des Sages et formeront un groupe cohérent.*

*Voici la liste des personnes dont la candidature a été retenue et proposée à votre approbation.*

1	Madame	ALLAIN	Marie Paule
2	Monsieur	BAJOT	Jean Marie
3	Monsieur	BERTRAND	Michel
4	Monsieur	BLANCKE	Alain
5	Monsieur	CALISTRI	André
6	Monsieur	CAUWEL	Francis
7	Madame	CARON	Yvonne
8	Madame	DELAPLANCHE	Claudine
9	Monsieur	DE LA MOTTE DE BROONS	Henri
10	Madame	DELECOLLE	Sylvie
11	Madame	DE STOOP	Anne
12	Madame	FEUVRIER	Monique
13	Monsieur	FROMONT	Philippe
14	Monsieur	GAUTIER	Pierre
15	Monsieur	GODIN	Michel
16	Monsieur	GUGUEN	Serge
17	Madame	HEURTEL	Claudine
18	Monsieur	LAUNAY	Daniel
19	Monsieur	LHERMITTE	Jean-Claude
20	Monsieur	LOMBARDO	Jean-Claude
21	Monsieur	MARTEIL	Théo
22	Monsieur	MENARD	Loïc
23	Monsieur	MONMARCHE	François
24	Monsieur	POINSARD	Michel
25	Madame	POIRIER	Françoise
26	Monsieur	POTTIER	Udo
27	Madame	QUEBRIAC-GAUTIER	Claudine
28	Madame	QUENTIN	Marie-Thérèse
29	Madame	RAULT	Catherine
30	Monsieur	RENAULT	Michel
31	Monsieur	ROLLAND	Jean-Jacques
32	Monsieur	RONSSERAY	Dominique
33	Monsieur	VAN-CRAYENEST	Jean-Claude

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

M FORGET, M BERTIER, MME BRIEC-LAME, MME MISSIR (pouvoir à M LAGREE), MME LAISNE (pouvoir M FORGET), MME PAULANGE (pouvoir MME BRIEC-LAME), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER) **ne prenant pas part au vote.**

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 25 Novembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, Mme DESPRES, M DERU (jusqu'à l'affaire n°3), Mme DAGUIER, M LE BORGNE, Mme MASSART, M FORGET, M BERTIER, Mme BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M le MAIRE), M JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MASSART), M PINEAU (pouvoir à M SACHET), M PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), M DERU (pouvoir à Mme DAGUIER à partir de l'affaire n°4), Mme PATRY (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M BRUNET (pouvoir à M BONENFANT), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M LAGREE), Mme LAISNE (pouvoir à M FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

**ETAIT ABSENTE** : Mme RIO

\*  
\* \*

**MOTION - Eau potable et assainissement**

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la motion suivante présentée par Mr le Maire :

Les Délégations de Service Public (DSP) concernant la gestion et la distribution de l'eau à Dinan Communauté arrivent à échéance en 2017. En conséquence, le conseil communautaire devra se prononcer sur :

- Le maintien d'une délégation de service public avec un certain degré de contrôle ;
- La création d'une régie publique avec la possibilité d'externaliser pour partie la gestion ;
- La création d'une Société Publique Locale avec une autre collectivité.

Compte tenu, de l'importance et du caractère particulier de l'eau comme bien commun indispensable à la vie, d'une part, et des engagements de la Ville de Dinan en terme de démocratie participative (notamment à travers l'action 21, axe 2 de l'Agenda 21), d'autre part, la nécessité de mettre en œuvre des études complémentaires, indépendantes et contradictoires et de faire vivre le débat citoyen semble indispensable.

Considérant que la gestion de l'eau est une compétence communautaire, le Conseil Municipal de Dinan demande à Dinan Communauté :

- De prendre le temps du débat et de la décision tant au sein du Conseil Communautaire que dans les commissions concernées ;
- D'entendre dans les meilleurs délais des collectivités ayant opté pour l'un ou l'autre des modes de gestion, afin de bénéficier de retours d'expérience ;
- D'envisager toutes les options (DSP – Régie – SPL) sans à priori, quitte à se rapprocher d'autres cabinets dont l'objectivité sera reconnue de tous ;
- D'impliquer et d'informer les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.